

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 27 MAI 2019
Département de la Manche
-0-
Arrondissement d'AVRANCHES
-0-
Canton de BRÉHAL
-0-
Commune de BRÉHAL
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal
du 27 mai 2019
-oOo-

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2019

Date d'affichage de la réunion : 21 mai 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, MAHE Brigitte, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, STIL Stéphane, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur CAENS Michel à Madame JORE Danièle
Monsieur GOBE Patrice à Monsieur Stéphane STIL
Madame LECOMPTE Magali à Madame GERMAIN Arlette
Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHE Brigitte

Absent excusé : Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

Absentes : Madame GERVAIS Caroline
Madame HENNEQUIN Manon

Secrétaire de séance : Monsieur ROBINE Jean-Luc, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 03.06.2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- **Convention avec le Département de la Manche pour la réalisation d'un cheminement doux entre le giratoire et le lieu-dit la Causserie sur la RD971 - Autorisation de signature**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 2019-076

Communauté de communes Granville Terre et Mer – Opposition au transfert obligatoire de la compétence « eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 5214-16,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en son article 64 IV,

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en son article 1^{er},

Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018,

Vu les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer dont la commune de Bréhal est membre exercera à titre obligatoire la compétence « eau », en lieu et place de ses communes membres,

Considérant toutefois la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 05 août 2018 (date de la publication de la loi du 03 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale,

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence eau doit se traduire par délibérations des communes membres, avant le 1^{er} juillet 2019,

Considérant que la communauté de communes Granville Terre et Mer n'exerce pas la compétence « eau » à la date du 05 août 2018,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Bréhal de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau » à la Communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2020, afin de mieux appréhender et anticiper les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau », à compter du 1^{er} janvier 2020, à la communauté de communes Granville Terre et Mer.

DECIDE que le transfert de cette compétence sera reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la communauté de communes Granville Terre et Mer.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-077

Transformation de la commission syndicale des Landes et Marais en syndicat intercommunal à vocation unique des Landes et Marais

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Bréhal, Bréville sur Mer, Coudeville sur Mer, Donville les Bains et Longueville possèdent en division, depuis 1238, les biens suivants : les mielles, dunes et marais compris entre les falaises de Bréville et le marais particulier de Bréhal, la lande de Neuville, la lande du Mottel et la lande de Donville.

La commission Syndicale des Landes et Marais a été constituée par l'Ordonnance du 12 mars 1845 pour gérer ces biens ; le régime d'une telle forme de coopération est fixé aux articles L5222-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'état du droit, les commissions syndicales ne semblent pouvoir percevoir les aides financières de l'Etat dont le bénéfice est réservé aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés, notamment des attributions du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) ou des subventions versées au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Telle est notamment l'analyse qui ressort d'une réponse ministérielle du 05 mars 2019 ; en effet, même si les commissions syndicales constituent une forme de coopération intercommunales, elles ne sauraient être assimilées à des établissements publics de coopération intercommunale et partant ne sont pas éligibles aux aides (n°5297).

L'article L5222-3 du CGCT prévoit cependant que, sur proposition de la Commission Syndicale et sur décision des conseils municipaux des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population, il peut être créé un syndicat de communes dont les compétences sont au minimum celles de la commission syndicale telles qu'elles sont fixées à l'article L5222-2, c'est-à-dire l'administration et la mise en valeur des biens et droits indivis.

Ainsi, un syndicat de communes indivisaires peut être constituée dans la perspective de gérer des biens indivis.

La création d'une telle collectivité publique, qui reprendrait les compétences de la commission syndicale, permettrait de répondre aux difficultés de financement de ladite Commission, notamment au titre du FCTVA et de la DETR, puisqu'un syndicat de communes est éligible à la DETR au titre de l'article L2334-33 1°bis du CGCT et au FCTVA au titre de l'article L1615-2 du même code.

C'est dans cette optique que par délibération en date du 06 mars, la Commission Syndicale a proposé la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique dont les compétences seraient les mêmes que celles de la Commission Syndicale créée par l'ordonnance du 12 mars 1945.

Il convient maintenant que les conseils municipaux de Bréhal, Bréville sur Mer, Coudeville sur Mer, Donville les Bains et Longueville délibèrent pour donner ou non leur accord pour créer ledit Syndicat et approuvent les nouveaux statuts.

Une proposition sera ensuite adressée au Préfet de la Manche pour qu'un arrêté portant transformation de la Commission Syndicale en Syndicat soit autorisée.

Un état financier et matériel, présentant le patrimoine de la Commission Syndicale, l'état des dettes et des créances ou de la trésorerie disponible, les contrats en cours d'exécution ou de passation, est également présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer favorablement sur la transformation de la Commission Syndicale des Landes et Marais en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Landes et Marais.

DECIDE que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Landes et Marais se substitue à la Commission Syndicale dans l'ensemble de ses droits et obligations.

APPROUVE les statuts tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que l'état des lieux financier et matériel joint.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document destiné à concrétiser ce dispositif.

DESIGNE Monsieur LECUREUIL Daniel et Madame JORE Danièle comme délégués du nouveau syndicat.

Délibération n° 2019-078

Constitution des jurys d'assises de l'année 2020

Vu la loi du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 309-15 du 12 mai 2015 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuel du jury criminel,

Considérant qu'il appartient au Maire de l'une des Communes de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé, en l'occurrence six,

Après tirage au sort, sont désignées les personnes suivantes :

- Madame LACOSTE Sophie
- Madame DIENIS Céline
- Monsieur CUSSY Patrick
- Monsieur JUNCA Patrice

- Madame LEREVEREND Oda
- Madame LENOIR Perrine

Délibération n° 2019-079

Budget Principal 2019 – Décision modificative n° 01

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative suivante :

En dépenses d'investissement :

Article 2031 – Frais d'étude (tennis)	+	10 000,00 €
Article 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	+	1 500,00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles (coussins berlinois, panneaux et kakemonos)	+	15 500,00 €
Article 2313 – Constructions (travaux trésorerie)	+	103 000,00 €

En recettes d'investissement :

Article 1641 – Emprunt relais	+	130 000,00 €
-------------------------------	---	--------------

Délibération n° 2019-080

Travaux de voirie de l'avenue de Lydney et du parking du Groupe Scolaire Jean Monnet – Attribution du marché public de travaux

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2018-161 en date du 10 décembre 2018 approuvant le projet d'aménagement de l'avenue de Lydney et du parking du Groupe Scolaire Jean Monnet,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2019, et notamment le rapport d'analyse des offres,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché public de travaux pour les travaux de voirie de l'avenue de Lydney et du parking du Groupe Scolaire Jean Monnet, selon les modalités suivantes :

<p>Programme : Marché public de travaux de voirie de l'avenue de Lydney et du parking du Groupe Scolaire Jean Monnet</p> <p>Lot unique :</p> <p>Entreprise retenue : SARL LEHODEY TP, 4 route village Beaumont 50290 Muneville sur Mer</p> <p>N° identification SIRET : 344 644 414 000 15</p> <p>Total : 31 055,00 € HT (37 266,00 € TTC)</p>
--

SOLLICITE les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2019-081

Travaux de voirie 2019 – Diverses rues – Attribution du marché public de travaux

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2019, et notamment le rapport d'analyse des offres,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché public de travaux pour les travaux de voirie 2019 - diverses rues, selon les modalités suivantes :

Programme : Marché public de travaux de voirie – Diverses rues
Lot unique :
Entreprise retenue : EUROVIA BASSE NORMANDIE , ZI Caen Canal 14550 Blainville sur Orne N° identification SIRET : 552 061 731 000 97
Tranche ferme : 59 682,41 € HT
Tranche optionnelle 1 : 7 369,88 € HT
Tranche optionnelle 2 : 12 330,56 € HT
Total : 79 382,85 € HT (95 259,42 € TTC)

SOLLICITE les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2019-082

Service de l'Assainissement – Réhabilitation des réseaux – Lancement d'une consultation pour un marché public de travaux

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, présente au Conseil Municipal l'avant-projet concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées faisant suite au diagnostic réalisé par le bureau d'étude SAFEGE.

Monsieur DEMELUN informe le Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre est assurée en interne par le personnel de la Commune.

Monsieur DEMELUN propose au Conseil Municipal de lancer une consultation dans le cadre de l'exécution des travaux,

Vu le programme pluriannuel de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées 2018-2021,

Entendu l'exposé de Monsieur DEMELUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux :

Tranche 1 - Phase de travaux 2019 Estimation

	€ HT	TVA	€ TTC
SECTEUR 2 Rue des Naults	76 920,00	15 384,00	92 304,00
SECTEUR 3 Rue de la Gare Rue du Mesnil	183 545,00	36 709,00	220 254,00
SECTEUR 4 Les Pentès	309 505,00	61 901,00	371 406,00
SECTEUR 6 Rue de la Plage	73 950,00	14 790,00	88 740,00
	643 920,00	128 784,00	772 704,00

**Tranche 2 - Phase de travaux 2020 :
Estimation**

	€ HT	TVA	€ TTC
SECTEUR 1 La Gachère	79 761,80	15 952,36	95 714,16
SECTEUR 5 Le Clos du Bois	106 820,00	21 364,00	128 184,00
SECTEUR 7 Impasse château d'eau	20 702,00	4 140,40	24 842,40
SECTEUR 8 Les Granges	33 850,00	6 770,00	40 620,00
SECTEUR 9 Le Charonnet	57 340,00	11 468,00	68 808,00
	298 473,80	59 694,76	358 168,56

SOLLICITE les subventions correspondantes.

DECIDE la réalisation d'une demande subvention pour la phase travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-089 en date du 28 mai 2018.

Délibération n° 2019-083

Désignation d'un conseiller délégué pour la signature d'une décision pour une déclaration préalable déposée le 23 avril 2019 pour laquelle Monsieur le Maire est intéressé

Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision».

Monsieur ROBINE explique que Monsieur Daniel LECUREUIL, Maire de la commune de Bréhal, étant intéressé à la décision qui statue sur une déclaration préalable déposée le 23 avril 2019, portant le numéro DP 05007619B0039, il convient que Monsieur LECUREUIL se retire physiquement de la présente séance du Conseil Municipal pour garantir l'impartialité.

En effet, la désignation par le Conseil Municipal d'un de ses membres ne peut s'effectuer sous « la surveillance et la responsabilité du Maire », conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire réintègrera la séance du Conseil Municipal à l'issue de la présente délibération.

Monsieur ROBINE explique que Monsieur le Maire a déposé une déclaration préalable pour la construction d'une pergola sur un terrain situé en zone Ub du plan local d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section AM n°198 d'une superficie de 700 m² située 52 rue du bocage à Bréhal.

Vu la demande de déclaration préalable numéro DP 05007619B0036 déposée le 23 avril 2019 par Monsieur Daniel LECUREUIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.422-7,

Considérant qu'une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire conformément à la réponse ministérielle n°01618 du JO sénat du 21 Novembre 2013.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ces membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction,

Considérant que Monsieur Daniel LECUREUIL, Maire, s'est retiré physiquement de la séance,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire adjoint délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du dépôt, par Monsieur Daniel LECUREUIL, d'une déclaration préalable numéro DP 05007619B0036 déposée le 23 avril 2019.

DESIGNE Monsieur Philippe DESLANDES en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme.

CHARGE Monsieur Philippe DESLANDES de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable numéro DP 05007619B0036.

CHARGE Monsieur Philippe DESLANDES de signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable.

Délibération n° 2019-084

Convention avec le Département de la Manche pour la réalisation d'un cheminement doux entre le giratoire et le lieu-dit la Causserie sur la RD971 - Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Manche effectue actuellement des travaux de sécurisation de la déviation Sud de Bréhal avec l'aménagement d'un giratoire sur le RD971.

Monsieur le Maire rappelle l'étude en cours du schéma directeur vélo sur le territoire de Granville Terre et Mer.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de profiter des travaux en cours pour effectuer un cheminement doux entre le giratoire et le lieu-dit la Causserie, le long de la RD 971, afin de sécuriser les piétons ainsi que les cyclistes, soit environ 270 m de long sur 2 m de large.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 25 000 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 25 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de la Manche SOLLICITE les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2019-085

Aménagement du réseau éclairage public « rue André Clément »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour l'aménagement du réseau d'éclairage public « rue André Clément ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 34 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BREHAL s'élève à environ de 25 900 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « rue André Clément ».

DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient réalisés fin 2019.

ACCEPTTE une participation de la commune de 25 900 €.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.

SOLLICITE les subventions correspondantes.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 2019-086

Travaux de consolidation du cordon dunaire – Demande de subvention auprès de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF)

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle au Conseil Municipal les dispositions prises par la collectivité afin de lutter contre l'érosion dunaire repérée entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune.

Monsieur DEMELUN rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années l'érosion de la dune située au Nord de Saint Martin de Bréhal s'est fortement aggravée. Il est à noter que les grandes marées, de la fin de l'année 2017 et du début de l'année 2018, accompagnées de forts coups de vent, ont très nettement accéléré le phénomène. Par conséquent, il devient urgent, au vu des prochaines grandes marées, de réaliser un confortement du cordon dunaire susvisé.

Cet état de fait nécessite de renforcer la dune avec la mise en place de 15 000 m³ de sable.

Monsieur DEMELUN précise que le montant de ces travaux est estimé à 80 000.00 € et peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 80% de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager des travaux urgents de consolidation du cordon dunaire, sur un secteur compris entre la cale à la Baleine et la limite Nord de la Commune, par l'apport de 15 000 m³ de sable.

SOLLICITE auprès de la DDTM de la Manche une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pendant la durée des travaux.

SOLLICITE une subvention à hauteur de 80% de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document inhérent à cette affaire.

PRECISE que la dépense en sera inscrite au Budget Principal 2020 – Section Investissement, Chapitre 23 / Article 2315.

Délibération n° 2019-087

Travaux de réaménagement du quartier des Pentès – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie rappelle au Conseil Municipal que la commune de BREHAL a lancé depuis 2018 le

réaménagement du quartier des Pentès (enfouissement des réseaux souples, réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et réaménagement de la voirie).

La rue des Bucailles du quartier des Pentès comprend également une réhabilitation du réseau d'eau potable.

Pour mémoire, la commune de BREHAL n'exerce plus la compétence « Eau Potable » depuis le 1^{er} janvier 2017, date du transfert vers le SDeau50.

Cet aménagement concerne donc deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDeau50 pour la partie des travaux de réhabilitation du réseau d'Eau Potable
- La commune de BREHAL pour les travaux de voirie, d'assainissement, d'éclairage public et d'effacement des réseaux.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, Monsieur Bernard DEMELUN proposera au Conseil Municipal que le SDeau50 opère un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de BREHAL dans le cadre de la réalisation de la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable de la rue des Bucailles, et ce, dans le cadre des travaux de réaménagement du quartier des Pentès.

Monsieur Bernard DEMELUN ajoutera que la commune de BREHAL serait désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de BREHAL dans le cadre de la réalisation de la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable de la rue des Bucailles, et ce, dans le cadre des travaux de réaménagement du quartier des Pentès.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que la convention sera désormais annexée à la présente délibération.

DECIDE de réaliser une demande de subvention auprès de l'Agence de L'Eau Seine Normandie

SOLLICITE les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2019-088

Demande de contribution au titre du Fonds de solidarité pour le logement 2019

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, sont votées les participations aux fonds d'aide pour les personnes en difficulté.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet d'aider les familles en difficulté à accéder à un logement ou de s'y maintenir et permet à toute famille en situation de précarité de bénéficier d'une aide pour accéder à une fourniture d'énergie. La participation 2019 restera fixée à 0,70 € par habitant de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion de la commune pour 2019 au Fonds de Solidarité pour le Logement,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation de 2 419,90 € (3 457 hab.*0,70 €), au titre du Fonds de Solidarité pour le logement.

Dépense en est inscrite au Budget Principal 2019 à l'article 6558.

Délibération n° 2019-089

Demande de contribution au titre du Fonds d'aide aux jeunes 2019

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée au Social, Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, est votée la participation aux fonds d'aide aux jeunes.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. La participation 2019 reste fixée à 0,23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de reconduire l'adhésion de la commune pour 2019 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté,
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation de 795,11 € (3 457 hab.* 0,23 €) au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Dépense en est inscrite au Budget Principal 2019 à l'article 6558.

Délibération n° 2019-090

Médiathèque – Désherbage des collections

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désherber les collections de la médiathèque, afin de permettre l'élimination des livres, disques et revues devenus inutiles.

Le désherbage des collections permet :

- D'avoir une meilleure adéquation du fonds par rapport aux besoins du public,
- De gagner de la place en éliminant des livres ou disques trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats,
- De gagner du temps pour trouver un livre ou disque parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites »,
- De gagner de l'argent en ne réparant pas un livre ou un disque qui de toute façon ne sera pas emprunté après,
- De rendre la médiathèque plus attrayante en proposant des collections en bon état.

Les critères d'élimination sont, pour les livres et revues de plus de 5 ans, l'état de détérioration, le contenu manifestement périmé et les ouvrages jamais empruntés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le désherbage des collections de la médiathèque.

AUTORISE que les ouvrages concernés soient vendus, donnés ou détruits si nécessaire.

FIXE le prix de vente des ouvrages à 0,50 € l'unité pour les romans, documentaires, bandes dessinées, albums, etc. et à 1 € les cinq revues au choix.

AUTORISE Madame Isabelle Coquelet, régisseur de recettes, à encaisser le produit des ventes d'ouvrages.

DECIDE que les ouvrages non vendus pourront être donnés à des associations (Amnesty International par exemple).

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2019-091

Personnel communal - Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, suite à la réorganisation du temps de travail des agents chargés de l'entretien des locaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2019.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment situé au n°18 rue du Général de Gaulle, anciennement magasin Coraline, est en vente. Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'éventualité d'acquérir les étages.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une régularisation suite à une erreur d'imputation sur les amortissements 2018 du CLEP a été effectuée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pétition contre l'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage est en cours sur le territoire.

Monsieur le Maire et Madame Arlette GERMAIN, Maire Adjointe déléguée à la Communication, informent le Conseil Municipal, qu'une vente aux enchères caritative de tableaux d'artistes contemporains normands, au bénéfice de la protection dunaire, aura lieu au golf de Bréhal le vendredi 31 mai 2019 à partir de 18h.

Monsieur Phillippe DESLANDES, Conseiller Municipal, s'interroge sur le fait que le pôle de proximité de la communauté de Communes de Granville Terre et Mer situé rue de la Gare, reste allumé toute la nuit. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un concept architectural. Cependant, il est décidé de transmettre un courrier à GTM pour leur faire part de cette remarque.

Monsieur DESLANDES indique que certaines haies non entretenues sur la Commune, gênent le passage des piétons sur les trottoirs. Il lui est répondu que les administrés qui rencontrent cette problématique peuvent s'adresser à la Mairie pour qu'un courrier de mise en demeure soit envoyé aux propriétaires concernés.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, souligne la dangerosité du tuyau mis en place par les gens du voyage à l'entrée de Saint Martin de Bréhal notamment pour les 2 roues. Des panneaux vont être posés pour le signaler.

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, demande où en est le projet de PLU. Il lui est répondu qu'il doit être présenté, pour avis, au Conseil Municipal du 17 juin prochain puis pour approbation en Conseil Communautaire.

Madame MASSON demande s'il est possible de mettre en place une mutuelle communale. Cette demande sera étudiée par les services.

Madame Arlette GERMAIN, Maire Adjointe déléguée à la Communication, indique que le 75^{ème} anniversaire de la libération de Bréhal, qui aura lieu le 27 juillet prochain, s'organise avec l'aide d'associations bréhalaises.

Madame Danièle JORE, Maire adjointe déléguée aux Finances, fait part au Conseil Municipal des incivilités récurrentes signalées par des administrés habitants aux abords du stade Martial Watrin.

Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle l'arrêté municipal en date du 26 octobre 2001 réglementant certaines activités bruyantes sur la Commune et notamment son article 3 qui dit que « *les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers.... ne peuvent être effectués les jours ouvrables que :*

- *de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,*
- *les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h*
- *les dimanches et jours fériés de 10h à 12h*

Monsieur ROBINE informe le Conseil Municipal que le 1^{er} marché de Saint Martin de Bréhal aura lieu le dimanche 02 juin 2019.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, indique au Conseil Municipal que les travaux de l'église devraient se terminer le 15 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Daniel LECUREUIL



Jean-Luc ROBINE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.